PREAMBULE

Le présent règlement intérieur du CHU de Saint-Etienne est établi en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Santé Publique (CSP).

Il a été arrêté par le Directeur Général du CHU de Saint-Etienne après :

- concertation avec les membres du Directoire au cours de la séance du 9 novembre 2015
- avis de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) le 23 novembre 2015
- avis du Comité Technique d'Etablissement (CTE) le 7 octobre 2015
- avis du Conseil de Surveillance le 16 décembre 2015
- Information de la Commission des Soins infirmiers de Rééducation et Médicotechniques le 3 novembre 2015
- Information du Comité Hygiène Sécurité Condition de Travail A le 12 novembre 2015 et du CHSCT B le 26 novembre 2015

Conformément à l'article L6143-7 du CSP, le Directeur Général du CHU de Saint-Etienne assure l'application et l'exécution des dispositions du règlement intérieur sur l'ensemble des sites de l'établissement.

Article A: Statut du Centre Hospitalier Universitaire

Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne est un établissement public de santé doté de la personnalité morale, dont le siège se situe 42055 SAINT-ETIENNE cedex 02.

L'établissement compte trois sites hospitaliers :

- Hôpital Nord (Avenue Albert Raimond 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ)
- Hôpital Bellevue (25 boulevard Pasteur 42100 SAINT-ETIENNE)
- Hôpital La Charité (44 rue Pointe Cadet 42100 SAINT-ETIENNE)

Le CHU de Saint-Etienne est un établissement de soins hospitalier et universitaire où, en complément des activités de soins, et dans le respect des usagers, sont organisés à la fois des enseignements médicaux, post-universitaires et paramédicaux ainsi que des activités de recherche médicale, paramédicale et pharmaceutique. Une convention a été signée, dans ce cadre, entre le CHU de Saint-Etienne, l'Université Jean Monnet et son Unité de Formation et de Recherche de Médecine Jacques Lisfranc.

Article B: Missions du Centre Hospitalier Universitaire

Conformément à l'article L. 6111-1 du Code de la Santé Publique, le CHU de Saint-Etienne a pour missions :

- d'assurer le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes ;
- de délivrer les soins avec hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile ;

Règlement intérieur du CHU de Saint-Etienne Mise à jour : 31 décembre 2021



- de participer à la coordination des soins en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre défini par l'Agence Régionale de Santé en concertation avec les Conseils Généraux pour les compétences qui les concernent ;
- de participer à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire ;
- de mener, en son sein, une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et la prise en charge médicale.

Conformément à l'article L. 6112-1 du Code de la Santé Publique, le CHU de Saint-Etienne assure en outre les missions de service public suivantes :

- 1° La permanence des soins ;
- 2° La prise en charge des soins palliatifs ;
- 3° L'enseignement universitaire et post-universitaire ;
- 4° La recherche;
- 5° Le développement professionnel continu des praticiens hospitaliers et non hospitaliers ;
- **6°** La formation initiale et le développement professionnel continu des sages-femmes et du personnel paramédical et la recherche dans leurs domaines de compétence ;
- **7°** Les actions d'éducation et de prévention pour la santé et leur coordination ;
- **8°** L'aide médicale urgente, conjointement avec les praticiens et les autres professionnels de santé, personnes et services concernés ;
- **9°** La lutte contre l'exclusion sociale, en relation avec les autres professions et institutions compétentes en ce domaine, ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la discrimination ;
- 10° Les actions de santé publique ;
- **11°** La prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en application des chapitres II à IV du titre Ier du livre II de la troisième partie du présent code ou de <u>l'article 706-135</u> du code de procédure pénale ;
- **12°** Les soins dispensés aux détenus en milieu pénitentiaire et, si nécessaire, en milieu hospitalier, dans des conditions définies par décret ;
- **13°** Les soins dispensés aux personnes retenues en application de <u>l'article L. 551-1</u> du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- **14°** Les soins dispensés aux personnes retenues dans les centres socio-médico-judiciaires de sûreté.

Ces missions de service public font l'objet d'une déclinaison négociée avec l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS) dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Article C : Principes fondamentaux garantis par le Centre Hospitalier Universitaire

Par référence à l'article L. 6112-3 du Code de la Santé Publique, le CHU de Saint-Etienne garantit les principes fondamentaux d'égal accès de tous aux soins, de la permanence de l'accueil et de la prise en charge, ou l'orientation vers un autre établissement ou une autre institution, dans le cadre défini par l'agence régionale de santé et de l'adaptation continue des moyens aux exigences de qualité de ce service. De plus, le CHU de Saint-Etienne garantit à tout patient accueilli dans le cadre de ces missions une prise en charge aux tarifs fixés par l'autorité administrative ou aux tarifs des honoraires prévus au 1° du l de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale.

Il applique, en outre, la Charte de la personne hospitalisée telle que définie par la circulaire du 2 mars 2006. La dispensation de soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, la considération de la personne, de sa dignité, et la prise en compte de sa souffrance constituent des obligations essentielles de l'ensemble des personnels hospitaliers.

Eu égard à ses missions, le CHU de Saint-Etienne garantit, par une organisation adéquate, la continuité du service. De jour comme de nuit, et en toutes circonstances, l'établissement est en mesure d'accueillir les personnes dont l'état requiert ses services.

Article D : Objet du présent règlement intérieur

Arrêté en application du Code de la Santé Publique, le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement du CHU ainsi que les droits et devoirs des usagers et des personnels.

Conformément à l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique, le Directeur Général veille à son application sur l'ensemble des sites de l'établissement.

Le présent règlement intérieur est tenu à la disposition :

- des usagers : sur le site Internet du CHUSE, à la Maison des Usagers ou sur demande auprès du secrétariat de la Direction Générale ;
- des personnels : sur le site Intranet ou sur demande auprès du secrétariat de la Direction Générale.